

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 mai 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-05-327

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-328

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 7.1 Embauche de monsieur Nicolas Prévost à titre d'étudiant pour l'application du programme de prévention et autorisation de signatures;
- 7.2 Signature de la lettre d'entente numéro 29 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) – Réorganisation Service des finances
- 7.3 Signature de la lettre d'entente numéro 30 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) – Balayage de rue et traçage de lignes et modification horaire de nuit
- 10.4 Adjudication de la soumission VML-G-22-25 pour la création d'un répertoire de taux de location de machinerie lourde avec opérateur
- 10.5 Approbation de l'avenant de modification 29HQ et du certificat de paiement numéro 12 du contrat VML-G-20-02 – travaux de revitalisation du centre-ville

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

22-05-329

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 9 mai 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-330

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-40 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-40 visant à modifier le paragraphe C) de l'article 3 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin de modifier les couts d'admission « lève-tôt » à la piscine, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-05-331

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 383-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 4 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation - Bâtiments locatifs*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 383-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-332

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 390

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 11 mai 2022, en regard de l'article 18 du règlement numéro 390 intitulé *Règlement relatif à la taxation pour l'année 2022*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 9 et 10 mai 2022 en regard du règlement numéro 400 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 382 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure sur la rue Lafleur*, et le dépose au conseil.

22-05-333

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401 RELATIF À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 401, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 401, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-334

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE, ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 402, intitulé *Règlement pour décréter une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la modification de l'article 6 afin de protéger l'emprunt dans l'éventualité où une portion de la subvention serait financée au service de dette;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 402, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-335

ADJUDICATION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL AU PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-653 attribuant le mandat de services professionnels à la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) pour les items 1 à 3 de son offre de service dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de basketball et des terrains de pickleball au Pôle sportif;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 393 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 853 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour les travaux d'aménagement de terrains de pickleball et de basketball au pôle sportif;*

EN CONSÉQUENCE, d'octroyer à la firme KAP le mandat de services professionnels pour l'item 4 de son offre de service, soit la surveillance partielle des travaux au montant de 7 900 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 393.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-336

SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME « AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES »

Madame la conseillère Claudie Lacelle D'autoriser la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme « Aide au développement des infrastructures culturelles », à intervenir avec la Ministre de la culture et des communications représentée par monsieur Dimitri Latulippe, directeur de la région de Laval, Lanaudière et Laurentides, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-337

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICE INTERVENUE AVEC L'ASSOCIATION DES TRINEAUX NORDIQUES DES RUISSEAUX - ANIMAUX SAUVAGES ET MORTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-261 autorisant la signature de l'entente de service intervenue avec l'Association des trineaux nordiques Des Ruisseaux - Animaux sauvages et morts et la Ville;

CONSIDÉRANT la complexité de la gestion du ramassage des animaux;

EN CONSÉQUENCE, de remplacer l'article 3 de l'entente, de service entre la Ville de Mont-Laurier et l'Association des trineaux nordiques Des Ruisseaux, par le suivant :

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Verser au contrôleur un montant forfaitaire de 275 \$ par mois pour le ramassage des animaux sauvages morts sur la voie publique et chez le citoyen et pour le ramassage des petits animaux sauvages vivants sur les terrains de la Ville, laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-338

DEMANDE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui par les résolutions de la ville de Rivière-Rouge et de la municipalité de Ferme-Neuve concernant le développement de l'acériculture sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL);

CONSIDÉRANT que la MRCAL a déjà pris position et reconnu à plusieurs reprises dans divers documents d'orientations, l'importance d'assurer un développement multiressources de la forêt;

CONSIDÉRANT que le marché des produits de l'érable du Québec est actuellement en pleine expansion et que nos produits sont reconnus à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la MRCAL possède un potentiel très intéressant d'érablière pour aider à combler cette demande grandissante en sirop d'érable;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques intéressantes et peut aider à revitaliser les municipalités de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que l'industrie forestière représente également un moteur économique d'importance pour la région;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la diversification économique de nos industries;

CONSIDÉRANT que la MRCAL reconnaît et participe aux efforts de conciliation des usages partagés entre les différents acteurs du territoire public;

CONSIDÉRANT que la MRCAL participe et apporte son support aux différentes initiatives des promoteurs pour développer l'acériculture sur son territoire (TGIRT, PAP, développement sur TPI, etc.);

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices du Québec travaillent en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et différents acteurs sur un plan directeur ministériel, pour favoriser le développement de l'exploitation acéricole sur les terres de l'État à court et surtout à long terme;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer les démarches actuelles des principaux acteurs pour favoriser le développement de l'exploitation acéricole sur les terres publiques, tout en respectant les droits déjà consentis.

De rappeler au MFFP de considérer l'excellent potentiel de son territoire pour l'expansion de l'acériculture au Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-339

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 376 RELATIF À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 376 intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 85 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure de la Carrière;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue pour la réalisation des travaux est maintenant évaluée à 138 000 \$.

CONSIDÉRANT que les modifications nécessaires n'auront pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables en ce que le montant supplémentaire sera payé à même le surplus;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée quant à la description des travaux;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le titre, l'objet, les articles 1 à 3 et l'annexe « I » du règlement 376 relatif à des travaux de construction de la patinoire extérieure de la Carrière, afin d'augmenter le montant de la dépense à 138 000 \$ et de prévoir une affectation de surplus de 53 000 \$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-340

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de contribuer financièrement pour l'achat d'actifs et l'installation d'un ponceau en 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 20 000 \$ pour l'année 2022 en plus de l'entente de développement à l'ordre du Centre de plein air Mont-Laurier à titre de contribution financière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-341

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-290 - CRÉATION DU PROJET R21-477 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-290 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 9 619,06 \$ pour l'acquisition d'ameublement pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'achat d'un bureau nécessitant un financement additionnel de 1 761,78 \$;

CONSIDÉRANT que le projet R21-477 a été créé en 2021, que le premier versement au fonds de roulement a été effectué en 2021 et par ce fait, seul le dernier versement peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 21-05-290 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'ameublement pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et créant le projet R21-477 afin de remplacer le montant de l'emprunt de 9 619,06 \$ par le suivant : 11 380,84 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 1 761,78 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R21-477 en remplaçant le montant du 5^e versement initialement prévu de 1 923,81 \$ par 3 685,59 \$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-342

CRÉATION DU PROJET R22-504 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ILLUMINATION DES CHUTES POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de matériel pour l'illumination des chutes pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 17 829,22 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition de matériel pour l'illumination des chutes pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 19 525,32 \$, la différence de 1 696,10 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 3 565,86 \$ la 1^{ère} année et de 3 565,84 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 17 829,22 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-504.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-343

EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS PRÉVOST À TITRE D'ÉTUDIANT POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT les exigences du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques, le Service de la sécurité incendie se doit d'appliquer le programme de prévention sur le territoire de l'agglomération de Mont-Laurier et d'en assurer le suivi;

EN CONSÉQUENCE, d'embaucher monsieur Nicolas Prévost au poste d'étudiant pour l'application du programme de prévention et d'application du règlement A-71 et ses amendements pour une période d'environ 5 semaines, à compter du 24 mai 2022.

Monsieur Prévost est autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste.

Son supérieur immédiat est monsieur Vincent Forget, directeur du Service de la sécurité incendie.

Le taux horaire de monsieur Prévost est de 18,47 \$, plus 13,22% tenant lieu d'avantages sociaux et 6% de vacances.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-344

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 29 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – RÉORGANISATION SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la réorganisation du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 29 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la réorganisation du Service des finances.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-345

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 30 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – BALAYAGE DE RUE ET TRAÇAGE DE LIGNES ET MODIFICATION HORAIRE DE NUIT

CONSIDÉRANT les discussions entre le syndicat et l'employeur relativement au balayage de rue, au traçage de lignes et à la modification de l'horaire de nuit;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 30 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-346

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-71 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-71 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'agrandir les limites de la zone CU-451 à même la zone CP-626*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-71, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-347

**P.I.I.A. - PROJET DE LOTISSEMENT MODIFIÉ DÉVELOPPEMENT
LÉPINE**

CONSIDÉRANT le projet de lotissement modifié présenté par Habitations Laurentides-Outaouais inc. relativement à la propriété située au développement Lépine, sur les parties de lots 4 153 901 et 5 197 326 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-824;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, daté du 4 mars 2022 sous le numéro 16 837 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la portion du développement résidentiel visé par la présente demande visait initialement la création de 13 lots, mais que la modification demandée vise plutôt la création de 11 lots;

CONSIDÉRANT que le fait d'augmenter la superficie des parcelles projetées (et ainsi la superficie des lots à venir) vient donc permettre une plus grande flexibilité pour l'implantation des futurs bâtiments résidentiels principaux et accessoires tout en ayant plus d'espace pour l'aménagement des stationnements hors rue;

CONSIDÉRANT que la présente modification demeure mineure à l'échelle du projet;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mai 2022, portant le numéro 22-05-037;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de lotissement modifié relativement à la propriété située au développement Lépine, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-348

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION SUR LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve présenté par Crématorium L'Envolée relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier, sur le lot projeté 6 513 358 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et perspectives visuelles préparées par GBA inc., daté du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet répond adéquatement à toutes les normes applicables, et ce notamment en matière de stationnement et d'aménagement extérieur relativement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère adéquatement dans son milieu environnant et présente un traitement architectural moderne et de qualité, mais qu'il demeure opportun d'exiger une bonification des éléments paysagers compte tenu de la faible emprise du bâtiment sur le lot projeté et l'absence d'une végétation (arbres matures, etc.) existante sur le site à l'étude;

CONSIDÉRANT qu'il demeure pertinent également de diminuer l'apparence visuelle des équipements accessoires à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mai 2022, portant le numéro 22-05-038;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction neuve relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier, avec les conditions suivantes :

- ajouter une plantation linéaire d'arbres composés de feuillus et de résineux le long de la ligne avant (sauf aux accès) et le long des lignes latérales, et ce, en cour avant.
- ériger un enclos opaque autour du réservoir de propane projeté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-349

**ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE - SUR LE LOT 6 090 002 (233, RUE DE LA VICTOIRE) - RÉGLEMENT
RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 et ses amendements relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Chloé Millaire et Christopher Mayer visant à construire un immeuble de 3 logements comportant 2 chambres à coucher chacun admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes du projet de Chloé Millaire et Christophe Mayer à l'effet de construire un immeuble de 3 logements, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-350

**ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE - SUR LE LOT 4 832 283 (801-807, RUE DES ALGONQUINS) -
RÉGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN
HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 et ses amendements relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Vitrierie R. P. inc. visant à construire un immeuble de 4 logements comportant 2 chambres à coucher chacun admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes du projet de Vitrierie R. P. inc. à l'effet de construire un immeuble à 4 logements, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-351

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-21 POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE QUATRE SAISONS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 avril 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-21;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

| | |
|--|-------------|
| W. Coté et Fils Ltée: | 242 450 \$ |
| Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc.: | 258 500 \$; |

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à W. Coté et Fils Ltée la soumission VML-G-22-21 pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons, au prix de 242 450 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 392, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-352

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-26 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE/QUALITÉ DES CHANTIERS 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour les services professionnels de contrôle de la qualité des chantiers 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 5 mai 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-26;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

| | |
|----------------|---------------|
| Solmatec inc.: | 26 276,70 \$ |
| DEC Enviro: | 30 320,00 \$; |

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Solmatec inc.: la soumission VML-G-22-26 pour les services professionnels de contrôle de la qualité des chantiers 2022, au prix de 26 276,70 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 369, 388-1, 389, 393, 396 et 398.

L'adjudication de la portion imputable aux règlements numéros 395 et 397 est conditionnelle à leurs entrées en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-353

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-27 POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR LES SECTEURS SEMIS URBAINS ET RURAUX

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat de ponceaux pour les secteurs semis urbains et ruraux, qu'elles étaient reçues jusqu'au 5 mai 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-27;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| GML Produits de bâtiment inc.: | 52 291,08 \$; |
|--------------------------------|---------------|

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième soumission a été reçue le 10 mai 2022 du Centre du ponceau Courval inc. mais qu'elle a dû être rejetée sans être ouverte puisque l'offre n'a pas respecté la date limite du dépôt des enveloppes;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à GML Produits de bâtiment inc. la soumission VML-G-22-27 pour l'achat de ponceaux pour les secteurs semis urbains et ruraux au prix de 52 291,08 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 388 ainsi qu'au budget de fonctionnement pour l'entretien des chemins ruraux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-354

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-25 POUR LA CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour établir un répertoire des taux de location de machinerie lourde avec opérateur, qu'elles étaient reçues jusqu'au 12 mai 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-25;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Excavation Boldex inc.
Excavation Lafleur Itée
Excavation ML
Francis Piché
Gaétan Lacelle Excavation inc.
Gaston Gougeon Excavation inc.
Lacelle et Frères
Les transporteurs en vrac Labelle 07 inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger, selon les besoins de la Ville, la soumission VML-G-22-25 pour établir un répertoire des taux de location de machinerie lourde avec opérateur, aux différents fournisseurs, aux taux décrits au tableau sommaire joint à la présente pour en faire partie intégrante, les soumissions y apparaissant étant conformes au devis.

Les fournisseurs seront sollicités selon l'ordre établi au tableau sommaire, qui les classe en ordre croissant des taux soumis.

Les taux sont valides du 17 mai 2022 au 16 mai 2024 pour les bordereaux 1, 1B, 2, 3, 4, 5 et 6 et du 17 mai 2022 au 16 mai 2023 pour les bordereaux 7, 8 et 9. Un ajustement équivalent à l'augmentation des prix à la consommation sera appliqué pour l'année deux des bordereaux 1, 1B, 2, 3, 4, 5 et 6 tel que prévu à l'article 11. du devis.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-355

APPROBATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION 29HQ ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'avenant de modification 29HQ approuvé pour le projet, pour le prolongement des conduits du 500, de la Madone et l'ajout du PTS-K6W4J à l'Espace Théâtre au montant de 127 255,47 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 12 pour la période du 21 octobre 2021 au 13 mai 2022 au montant de 127 255,47 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André-Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 mai 2022 à l'effet de procéder à l'avenant de modification 29HQ et du certificat de paiement numéro 12;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, l'avenant de modification 29HQ et le certificat de paiement numéro 12.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat de paiement à l'entrepreneur Inter Chantiers, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 114 529,92 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351 et ses amendements.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-05-356

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire suppléant s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire